

AVMG, LES BRÈVES

Membre de la Fédération syndicale SUD-service public et de Sud Education
Parution à l'improviste

Ce numéro spécial est un VADEMECUM pour organiser et mener les journées de grève et de mobilisation des 18, 25 et 26 novembre 2025. Il se veut pratique et utile en ces temps de lutte. Les informations que nous diffusons vous intéressent ? Pensez à nous rejoindre. Ce que nous publions est le fruit de notre action collective.

DÉCIDER LA GRÈVE SUR LE LIEU DE TRAVAIL A la suite de l'Assemblée générale unitaire du personnel du 30 octobre 2025, les organisations syndicales FSF, SSP, SUD ont proposé une résolution unitaire intitulée « Coupes budgétaires : mobilisation et grève ». Ce texte a été très largement voté et adopté dans les gymnases (état des lieux sur le site) et le mouvement général s'annonce massif. Ces résolutions – qui valent préavis de grève – ont été envoyées au Conseil d'Etat ; elles prévoient la reconduction de la grève (voir ci-après *Reconductible*). Les gymnases ne sont pas soumis au service minimum. L'annonce de qui est gréviste est donc à réserver pour dans les 48 heures après la grève (voir ci-après *Obligation d'annonce*). Il est toutefois utile de se compter à l'avance pour évaluer l'envergure du mouvement à venir et encourager les collègues qui hésitent. L'information du nombre prévisible de grévistes est à communiquer aux syndicats, y compris en plusieurs étapes, au fur et à mesure de son évolution et ce sont en principe les délégué.es qui s'en chargent.

ARRÊTER LE TRAVAIL SUSPEND LES RAPPORTS AVEC L'EMPLOYEUR Nous vous invitons à faire les arrêts de travail les plus longs et perturbateurs que possible pour l'employeur. Faire grève revient à cesser le travail, ce qui implique la suspension des rapports avec l'employeur et donc une probable retenue sur salaire (voir ci-après *Remboursement des retenues de grève*). La longueur de l'arrêt de travail – on parle parfois de débrayage - n'en modifie pas la nature : il s'agit d'une grève qu'il faudra annoncer dans les 48 heures après (voir ci-après *Obligation d'annonce*).

LÉGALITÉ ET LICÉITÉ DE LA GRÈVE DANS LE SECTEUR PUBLIC La grève dans le secteur de la fonction publique trouve sa base légale dans l'article 52 de la Loi sur le Personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD). Elle est licite aux conditions suivantes, cumulatives : elle se rapporte aux relations de travail (contrairement à la grève politique, illicite), elle concerne un conflit collectif, ce qui a été démontré devant l'Organe de conciliation et d'arbitrage qui a délivré un acte de non-conciliation en date du 14 octobre 2025. Cet acte judiciaire, indispensable, n'est délivré qu'en dernier ressort, lorsque la voie de la négociation avec l'employeur public a échoué.

GRÈVE ADMINISTRATIVE, GEL DES NOTES Le gel des notes consiste à ne pas transmettre les évaluations à l'administration en vue de l'édition des documents officiels et pour les décisions de fin de semestre ou d'année. Pour ne pas pénaliser les élèves, les évaluations continuent bien sûr d'être faites et leur sont transmises.

Nous appelons explicitement les collègues à commencer à discuter de ce moyen de lutte auquel nous souscrivons totalement. Informez-nous de vos discussions, remarques et questions à propos de ce type d'action qui nécessite, cas échéant, un dispositif particulier et ne concurrence jamais un bon arrêt de travail.

EXTENSION DE LA GRÈVE Aussitôt la grève décidée sur un lieu de travail, il est utile de prendre contact avec les collègues d'autres lieux de travail connus et/ou proches pour, dans la mesure du possible, créer des synergies.

REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GRÈVE En cas de conflit collectif et de mouvement de grève licite, l'AVMG étudie systématiquement la possibilité de rembourser les arrêts de travail qui conduisent à des retenues salariales pour ses membres qui en font la demande. Ce fut intégralement le cas lors des grèves en 2008-2009 (DECFO-SYSREM), 2013 et 2018 (Caisse de pensions) ainsi qu'en 2023 (pleine indexation). Ce sera le cas pour la mobilisation en cours, dans la mesure des ressources disponibles sous forme de notre fonds de lutte, entre autres.

L'AVMG remboursera, aux membres qui le demanderont, le montant de la retenue nette (soit le 90% des déductions qui sont habituellement exprimées par l'employeur en sommes brutes). Les membres de l'AVMG qui demandent une indemnisation doivent avoir adhéré à l'AVMG au plus tard le jour de grève

pour lequel ils ou elles demandent un remboursement. Les sommes en jeu sont celles qui figurent sur le bulletin de salaire de la période concernée, à faire parvenir à notre secrétariat, ainsi que les coordonnées bancaires utiles au versement. Les retenues seront sans doute opérées par l'employeur sur le salaire de décembre. La cotisation devra avoir été encaissée avant tout remboursement. Les indemnités seront remboursées dès que possible et les personnes qui auront besoin d'une indemnisation rapide seront priées de le mentionner expressément.

Au sein de SUD, les indemnités sont décidées par les organisations fédérées. L'AVMG a des conditions comparables à celles du SVES-SUD (anciennement SVMS-SUD). Pour le personnel non enseignant, il est bon de contacter directement SUD à info@sud-vd.ch.

JOUR « J » 1. Partout où c'est possible, rendre la grève visible de l'extérieur. Poser affiches et banderoles sur la rue, prendre des photos et les adresser au syndicat.
2. Tenir une assemblée, dénombrer les grévistes et annoncer le nombre au syndicat (avant de l'indiquer à la hiérarchie, voir *Obligation d'annonce*). Il est important de se compter.
3. Rejoindre les manifestations des 18 et 26 novembre dont les dates sont déjà connues, participer aux assemblées dont les dates suivront.
4. Passer une bonne journée de lutte !

OBLIGATION D'ANNONCE Chaque gréviste doit s'annoncer dans les 48 heures suivant la grève, soit jusqu'au jeudi 20 novembre au soir (pour la grève du 18 novembre), jusqu'au jeudi 27 novembre (pour le 25 novembre, etc.). Quant au temps de travail non exécuté, il faut veiller à annoncer la durée en heures et minutes. La démarche d'annonce gagne fortement à être gérée de manière collective. Dans ce cas, les délégué.es collectent les informations et procèdent à la péréquation des heures de grève avant de rendre à la hiérarchie une liste nominative (voir *Péréquation*), dans le respect – essentiel – du délai de 48 heures après la grève.

PÉRÉQUATION La péréquation est un acte de solidarité car elle répartit – ou lisse – le temps de grève entre les grévistes. Cela est particulièrement pertinent dans un secteur où le temps de présence aux élèves varie fortement d'un jour à l'autre de la semaine. La péréquation doit être votée par les assemblées d'établissement qui décident pour leur lieu de travail. Il s'agit dans les 48 heures après la grève de remettre une liste nominative des grévistes à la direction, sans passer par l'annonce individuelle. Il existe des modèles de liste et même des feuilles de calcul que nous tenons à disposition.
Nous faisons plus qu'encourager cette manière de gérer collectivement un acte lui aussi collectif.
Toute tentative de la hiérarchie d'empêcher la péréquation doit être rapportée immédiatement au syndicat.

RECONDUCTIBLE Si le Conseil d'Etat n'ouvre pas avec FSF, SSP, SUD des négociations avec de réelles garanties de retrait des mesures d'économie, la grève sera reconduite à partir du 25 novembre, en s'appuyant sur le préavis des organisations syndicales et les décisions des lieux de travail en grève (voir résolution de l'AG du 30 octobre 2025, disponible sur avmg.ch et sud-vd.ch).

DEMANDE D'ADHESION À L'AVMG-SUD (FR. 200.-/ANNÉE CIVILE)
AFFILIATION À LA FÉDÉRATION SYNDICALE SUD INCLUSE

Nom : _____ Prénom : _____
Rue : _____ NPA / Localité : _____
Téléphone : _____ / _____ Etablissement : _____
Courriel : _____ Type de contrat : _____
Date : _____ Signature : _____

Adhésion par renvoi du coupon ou directement par courriel à avmg@avmg.ch